

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2014**

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE**

### **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **3. AFFAIRES GENERALES**

- ⇒ Approbation du règlement intérieur du conseil.

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- ⇒ Remboursement des frais de déplacement des agents non affectés à un lieu fixe de travail.
- ⇒ Modification du tableau des emplois relative à la création du nouveau cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et maintien du régime indemnitaire actuellement applicable.

### **5. FINANCES**

- ⇒ Suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- ⇒ Versement de fonds de concours à la Commune de Feissons-sur-Salins.
- ⇒ Répartition du fonds d'amorçage entre Val Vanoise Tarentaise et les communes.

### **6. ENFANCE JEUNESSE**

- ⇒ Approbation du Projet Educatif territorial (PEDT) pour les temps d'accueil périscolaire.
- ⇒ Séparation de la commission enfance jeunesse en deux sous-commissions.
- ⇒ Composition d'un comité de pilotage pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse.

### **7. ENVIRONNEMENT TRAVAUX**

- ⇒ Composition d'un groupe de travail technique pour l'organisation de l'entretien des sentiers et cours d'eau.

**Etaient présents :**

**Titulaires de Bozel**

M. Jean-Baptiste MARTINOT  
M. Sylvain PULCINI  
Mme Jenny APPOLONIA  
Mme Sandra ROSSI

**Titulaire de Brides-les-Bains**

M. Guillaume BRILAND  
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

**Titulaires de Champagny-en-Vanoise**

M. Thierry RUFFIER DES AIMES

**Titulaires des Allues**

M. Thierry MONIN  
Mme Michèle SCHILTE  
M. Thierry CARROZ

**Titulaires de Montagny**

Mme Hélène MADEC

**Titulaires de La Perrière**

M. Rémy OLLIVIER  
M. Jean-Marc BELLEVILLE

**Titulaires de Pralognan-la-Vanoise**

M. Stéphane AMIEZ  
Mme Armelle ROLLAND

**Titulaires de St Bon**

M. Philippe MUGNIER  
Mme Josette RICHARD  
Mme Laurette COSTES  
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

**Etaient absents :**

M. Jean-Pierre LATUILLIERE  
Mme Florence SURELLE  
M. Bernard FRONT  
M. Armand FAVRE.  
M. Patrick MUGNIER

**Excusés :**

M. Jean-René BENOIT  
M. René RUFFIER-LANCHE  
M. Yves PACCALET

**Pouvoirs :**

Mme Florence SURELLE a donné pouvoir à M. Thierry CARROZ pour voter en son nom.

**Participaient également :**

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de Val Vanoise Tarentaise,  
Mme Anaëlle ROZE, chargée des affaires générales et juridiques de Val Vanoise Tarentaise.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 1<sup>er</sup> septembre et désigne Mme Jenny APPOLONIA en tant que secrétaire de séance.

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 janvier 2014, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 14 janvier 2014, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du conseil le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

- ✓ **Décision 2014/50 Prolongation d'un contrat pour le remplacement d'un agent en congé maladie au service petite enfance.**  
En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat de travail pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible du 5/09 au 05/10.
- ✓ **Décision 2014/51 Attribution d'une subvention à M. Noël BONVIN dans le cadre de l'OPAH**  
En vertu de l'adhésion de Val Vanoise Tarentaise à l'Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le Président a attribué une subvention de 500 euros à M. Noël Bonvin pour des travaux d'isolation de la toiture de son logement, la fourniture et la pose de menuiseries PVC avec vitrage isolant.
- ✓ **Décision 2014/52 Fourniture de pneumatiques pour les camions de collecte**  
En vertu de sa délégation, le Président a signé des devis pour l'achat de pneus pour les véhicules de collecte entièrement mis à disposition de Val Vanoise Tarentaise :
  - pôle collecte Allues : 14 460.29 € TTC / fournisseur Pneus Services 3 Vallées à Moutiers,
  - pôle collecte Saint Bon : 14 455.80 € TTC / fournisseur Pneus Services 3 Vallées à Moutiers.
- ✓ **Décision 2014/53 Entretien/rénovation de la carrosserie d'un camion de collecte des ordures ménagères**  
En vertu de sa délégation, le Président a signé un devis pour la rénovation d'un camion de collecte de St Bon mis à disposition intégralement de Val Vanoise Tarentaise pour un montant de 10 704€ TTC avec le fournisseur carrosserie industrielle Cattaneo à Frontenex.

- ✓ **Décision 2014/54 Entretien/rénovation de la benne et du lève conteneur camion de collecte des ordures ménagères**  
En vertu de sa délégation, le Président a signé un devis pour la rénovation d'un camion de collecte du pôle collecte de Bozel pour un montant de 15 730.22€ TTC avec le fournisseur Faun Environnement à Guilhaud-Granges.
  
- ✓ **Décision 2014/55 Création de 2 nouveaux conteneurs semi-enterrés sur la commune des Allues**  
En vertu de sa délégation, le Président a signé un devis pour le rajout de 2 conteneurs semi-enterrés afin de renforcer la capacité du point d'apport n°58 sur la commune des Allues pour un montant de 13 785.60 € TTC avec l'entreprise Schilte TP aux Allues.
  
- ✓ **Décision 2014/56 Signature d'une convention pour le prêt d'un camion de collecte à la commune de Brides-les-Bains dans le cadre de l'organisation de « Terre Terroir Tarentaise »**  
En vertu de sa délégation, le Président a signé une convention pour le prêt à titre gratuit à la commune de Brides-les-Bains d'un véhicule de collecte de la commune des Allues, mis à disposition de Val Vanoise Tarentaise. Le véhicule est assuré par l'assureur de la commune des Allues pour le compte de Val Vanoise Tarentaise.
  
- ✓ **Décision 2014/57 Achat de fournitures pour le multi-accueil de Brides-les Bains**  
En vertu de sa délégation, le Président a signé des devis pour un montant total d'investissement de 9945.37€ TTC pour l'achat de mobilier (tables, lits et chaises supplémentaires, matériel informatique) dans le cadre du passage de la micro-crèche de Brides-les-Bains en établissement multi-accueil. Ces demandes sont subventionnées à hauteur de 80% par la Caisse d'allocations familiales. Une demande de subventionnement a été faite.
  
- ✓ **Décision 2014/58 Renouvellement du contrat d'assistante administrative (emploi non permanent)**  
Par décision n°37/2014 du 28 juillet 2014, une secrétaire administrative a été recrutée sur un emploi non permanent pour accroissement d'activité afin d'aider les services accueil, transports scolaires, ressources humaines, affaires générales et juridiques et la direction générale des services vu la charge de travail. Le Président a renouvelé le contrat pour 6 mois soit jusqu'au 23 juin 2015 ce qui correspondra à une période totale d'1 an.
  
- ✓ **Décision 2014/59 Signature d'un marché pour le concours d'un médecin référent pour les Etablissements d'accueil de jeunes enfants**  
Un marché à procédure adaptée a été publié le 5 août 2014 afin de s'associer le concours d'un médecin pour l'ensemble des micro-crèches et multi-accueil communautaires soit 7 établissements.

Conformément au code de la santé publique, ce médecin a en charge le suivi des enfants (visites, observations), l'application des mesures préventives d'hygiène générale, l'élaboration et le suivi des protocoles médicaux avec les responsables de structures, l'intervention auprès des agents et familles (questions diverses, formation).

Le Président a signé le marché avec M. Pierre Dupuy, médecin généraliste à Bozel pour un tarif de 90€ l'heure à raison d'un maximum de 165h par an soit un maximum de 14 850 euros par an. Le marché est passé pour 1 an à compter de début octobre. Il pourra être reconduit annuellement dans la limite de trois ans (soit 4 ans au total). Le Président a signé le marché.

### 3. AFFAIRES GENERALES

#### Approbation du règlement intérieur du conseil.

Le règlement intérieur reprend les règles de fonctionnement du conseil (organisation et tenue des séances, organisation des débats et du débat d'orientation budgétaire, organisation et fonctionnement des commissions et du bureau).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation;

Considérant que même si Val Vanoise Tarentaise Val Vanoise Tarentaise ne comprend pas de commune d'au moins 3500 habitants, il est important de fixer les règles de fonctionnement du conseil afin de faire fonctionner correctement l'organe délibérant, le bureau et les commissions en toute transparence.

Un projet de règlement intérieur du conseil communautaire a été présenté en bureau le 22 septembre et envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur, valable pour la durée du mandat 2014/2020.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire, bureau et commissions, valable pour la durée du mandat (2014/2020).**

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

##### Remboursement des frais de déplacement des agents non affectés à un lieu fixe de travail.

En complément de la délibération n°52/12/2013 du 2 décembre 2013 relative au remboursement des frais de déplacement des agents, il est proposé de délibérer sur le remboursement des frais des agents « itinérants » c'est à dire qui travaillent à différents endroits au cours de la semaine.

C'est le cas des intervenantes en langue anglaise et des agents en charge des temps d'activité périscolaire qui travaillent sur plusieurs écoles sans être affectés à un lieu de travail fixe.

Concernant les autres agents il peut leur être demandé de changer de lieu de travail en cours de journée (par exemple, affectation d'un agent des crèches sur une autre crèche en cours de journée).

Par référence à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, il est proposé de rembourser les agents sur la base d'indemnité kilométrique, selon le barème en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule.

Les agents seraient remboursés sur leur fiche de paie, chaque mois sur la base de la transmission d'un relevé des kilomètres parcourus, d'un point de départ en fonction de la résidence administrative ou familiale, selon ce qui est le plus favorable à la collectivité et de la copie de la carte grise du véhicule utilisé.

Le Président précise que la rémunération sur la base des kilomètres réellement effectués est la seule façon de rembourser les agents au plus juste. Ce complément de rémunération mensuelle est important pour ces agents à temps non complets qui ne bénéficient pas d'avantages particuliers en terme de rémunération.

Val Vanoise Tarentaise s'est fait remarquer pour sa maîtrise financière de la mise en place des rythmes scolaires ([voir article Capital.fr ci-joint](#)).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de rembourser les agents travaillant sur différents sites au cours de la même journée ou de la semaine, de leur frais de déplacement sur la base des indemnités kilométriques en vigueur pour le remboursement des frais de l'ensemble des agents.**

##### Modification du tableau des emplois relative à la création du nouveau cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et maintien du régime indemnitaire actuellement applicable.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (catégorie A) a été modifié par le décret n°2014-923 du 18 août 2014 susvisé.

Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ce cadre d'emplois sont intégrés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 dans le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, sur la base de l'article 27 du décret du 18 août 2014 qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Vu la délibération en date du 20 juin 2011 instaurant la prime spécifique et la prime de service aux agents du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la création d'un nouveau cadre d'emploi des puéricultrices territoriales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Dans l'attente de la publication des décrets permettant la comparaison entre le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et le régime indemnitaire auquel elles peuvent prétendre,

Monsieur le Président propose à l'assemblée, de maintenir, à titre personnel, aux agents intégrés dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable, dans l'attente de la publication des nouveaux textes relatifs au régime indemnitaire des agents de ce cadre d'emploi.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de Val Vanoise Tarentaise ainsi qu'il suit à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

Ancien grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Puéricultrice de classe normale	1	35h	Puéricultrice de classe normale	1	35h

**D'ADOPTER, à titre transitoire, le maintien, à titre personnel, aux agents intégrés dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable.**

Il est précisé que le montant du régime indemnitaire reste fixé par le Président.

## 5. FINANCES

### Suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, Vice-président aux finances, expose au Conseil que les dispositions de l'article 1521 du code général des impôts permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Val Vanoise Tarentaise peut donc délibérer pour la suppression de l'exonération de TEOM des locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures soit, selon le Conseil d'Etat, la distance de 200 mètres d'un point de collecte des ordures ménagères.

Antérieurement à la création de Val Vanoise Tarentaise, le SIVOM de Bozel et la commune des Allues avaient délibérés pour la suppression de l'exonération des locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères, tandis que les communes de La Perrière et de Saint Bon n'avaient pas supprimé l'exonération.

Cette exonération est donc encore en vigueur dans les communes de la Perrière et de Saint Bon: des locaux sont concernés à Saint Bon (74921€ de base TEOM pour l'année 2014) ce qui n'est pas le cas pour La Perrière (0€ de base pour 2014) ce qui représente environ 6 000 € de rentrées fiscales.

Val Vanoise Tarentaise perçoit maintenant la TEOM sur l'ensemble des 10 communes du territoire intercommunal et le principe d'exonération n'est pas en vigueur dans 8 communes sur 10.

Compte tenu de l'impact fiscal faible, de la méconnaissance du nombre de bâtiments situés à plus de 200 mètres des points de collecte sur l'ensemble du territoire et compte-tenu du fait que le traitement soit couvert par la TEOM y compris sur les zones exonérées jusqu'à présent, il convient donc d'harmoniser le régime fiscal de la TEOM et de supprimer toute exonération.

Cette délibération doit être prise avant le 15 octobre 2014 pour être applicable en 2015.

Il est également rappelé que le Conseil s'était engagé lors du vote des taux le 23 avril 2014, à obtenir un taux cible pour 2016 et à supprimer le zonage pour cette même date. Ces dispositifs devront faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre 2015.

Jean-Baptiste MARTINOT explique qu'il paraît normal que tous les administrés payent la TEOM. Les restaurants d'altitude et refuges de l'ensemble des communes descendent leurs déchets au point d'apport le plus proche et bénéficient du service.

M. Philippe MUGNIER fait remarquer l'absence de communication à ce sujet.

Le Président explique que la TEOM ne sera applicable qu'en 2015, il est donc encore temps de communiquer via des courriers envoyés aux personnes concernées, suite à un recensement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, soit les communes de Saint-Bon et de la Perrière. L'exonération est ainsi levée sur l'ensemble du territoire intercommunal.**

**CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### Versement de fonds de concours à la Commune de Feissons-sur-Salins.

M. Jean-Baptiste MARTINOT explique qu'en application du principe de spécialité, le budget de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences.

Val Vanoise Tarentaise ne peut donc intervenir ni opérationnellement ni financièrement dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

La dérogation à ce principe est le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres prévue à l'article L.5214-16 du CGCT (communautés de communes).

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI. Ce fonds de concours peut avoir un caractère pluriannuel d'autorisation d'engagement.

Le versement d'un fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres est autorisée si les conditions suivantes sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation (investissement) ou le fonctionnement d'un équipement.

- S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'équipement, le fonds de concours doit contribuer directement au fonctionnement de l'équipement. Le fonds de concours ne peut porter sur le remboursement des intérêts d'emprunt qui sont des frais financiers.
- S'agissant des dépenses d'investissement relatives à l'équipement, le fonds de concours doit viser à financer la réalisation directe d'un équipement. Le fonds de concours ne peut porter sur le remboursement en capital de l'emprunt, qui relève du mode de financement de l'équipement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Feissons-sur-Salins a consacré en 2013 une charge de fonctionnement pour ses équipements estimée à plus de 35 000,00€ (7913€ pour la salle polyvalente, 27660€ pour l'école).

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé que Val Vanoise Tarentaise verse un fonds de concours à la commune de Feissons-sur-Salins afin de participer au coût du fonctionnement de la salle communale et de l'école (bâtiments publics).

Pour 2014, le montant du fonds de concours serait le suivant:

- école: 3606€,
- salle polyvalente: 10 568€

soit au total 14 174,00€.

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur le versement de ce fonds de concours à la commune de Feissons-sur-Salins pour un montant de 14 174,00€ pour 2014 et sur un engagement pluriannuel pour verser le fond de concours sur la durée du mandat soit jusqu'en mars 2020. Il est proposé que le montant précis du fonds de concours annuel soit indiqué chaque année dans le cadre du vote du budget.

Jean-Baptiste MARTINOT explique qu'il s'agit de participer aux frais de fonctionnement. Il rappelle que cette solidarité vis-à-vis de la commune de Feissons-sur-Salins existe depuis plusieurs années. De plus, le bureau s'est prononcé favorablement.

Cela permet de participer aux frais de fonctionnement de l'école qui est mise à disposition de Val Vanoise Tarentaise pour le périscolaire.

Philippe MUGNIER regrette que les projets ne soient pas présentés avant leur réalisation pour approbation de la participation de Val Vanoise Tarentaise.

Le Président est d'accord avec cela mais rappelle la participation qui existe depuis plusieurs années.

La Trésorerie a précisé à la commune qu'elle doit également étudier d'autres sources de financements.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE le versement d'un fonds de concours par Val Vanoise Tarentaise Val Vanoise tarentaise, à la commune de Feissons-sur-Salins pour un montant de 14 174,00 euros pour l'exercice 2014**

**APPROUVE le principe du versement d'un fonds de concours à la commune de Feissons-sur-Salins tous les ans sur la durée du mandat soit jusqu'en 2020.**

**DIT que le montant précis du fonds de concours annuel est indiqué au Conseil communautaire chaque année dans le cadre du vote du budget.**

#### Répartition du fonds d'amorçage entre Val Vanoise Tarentaise et les communes.

L'article 125 de la Loi de Finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

La création de ce fonds d'amorçage a fait l'objet de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et ses modalités de gestion ont été précisées par le décret n° 2013-705 du 2 août 2013.

Ce fonds permet d'inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment d'organiser les activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe.

Le Fonds est versé à l'ensemble des communes mettant en œuvre la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015 sur la base d'une aide forfaitaire de 50€ par élève.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'article 67 de la loi stipule que les EPCI bénéficieront des aides du fonds d'amorçage lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles leur auront été transférées. Ces aides seront versées aux communes membres de l'EPCI en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans chacune des communes, qui ont obligation de reverser ces aides à l'EPCI.

Si l'EPCI n'exerce pas la compétence "fonctionnement des écoles" en plus de sa compétence "activités périscolaires", il ne sera pas habilité à percevoir le fonds d'amorçage. Néanmoins, une commune touchant le fonds d'amorçage pourra le reverser en tout ou partie à l'EPCI compétent en matière périscolaire.

Or c'est bien Val Vanoise Tarentaise qui a en charge la compétence « réforme des rythmes scolaires » et qui porte les charges (dépenses de personnel et de matériel).

Pour que le reversement soit accepté par le comptable public, un accord de toutes les communes concernées dans le cadre d'une convention ayant fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération autorisant le Président à signer une convention portant reversement de tout ou partie du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, des communes membres à Val Vanoise Tarentaise, compétente en la matière.

Le fonds d'amorçage n'étant pas pérenne et le bureau s'étant prononcé sur une mise à disposition des locaux sans refacturation des charges de fonctionnement pour la 1<sup>ère</sup> année, il est néanmoins proposé un reversement forfaitaire à Val Vanoise Tarentaise, de 90 à 95% du montant du fonds d'amorçage perçu par les communes afin de permettre une meilleure répartition des charges.

Jean-Baptiste MARTINOT propose un reversement du fonds à Val Vanoise Tarentaise à hauteur de 90% du montant perçu par les communes. Les 10% restant aux communes permettront de couvrir les charges de fonctionnement (chauffage notamment).

Il se félicite, ainsi que le Président et les autres élus, du travail réalisé par les services de Val Vanoise Tarentaise pour la mise en place de cette réforme. Il aurait été difficile voire impossible pour certaines communes de porter la mise en place de ce service.

Josette RICHARD évoque le problème de la prise en charge des enfants saisonniers. Un courrier va être envoyé par Val Vanoise Tarentaise et l'ensemble des communes à l'Education Nationale pour faire part de ce problème.

Il est précisé que le Fonds d'amorçage est bien de 50€ par élève (et non par élève inscrit aux TAP).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DEMANDE le reversement, par les 10 communes membres de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, du fonds d'amorçage à hauteur de 90% du montant perçu à la communauté de communes**

**DIT que ce reversement est valable pour l'année scolaire 2014/2015.**

## 6. ENFANCE JEUNESSE

### Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour les temps d'accueil périscolaire.

Mme Hélène MADEC explique que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre, le Projet Educatif De Territoire (PEDT) est un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT permet :

- de demander une dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire (journée de + de 5h30, ce qui est le cas pour 9 communes sur 10 du fait du regroupement des TAP sur 2 fois 1h30),
- de bénéficier du taux d'encadrement réduit par rapport aux taux d'encadrement habituels des accueils de loisirs périscolaires,
- l'accès à la nouvelle prestation spécifique créée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de la vie de l'enfant. En effet, les dispositions prises dans le cadre de la réforme des rythmes induisent de nouvelles articulations entre les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école.

Le Projet éducatif est un cadre d'actions pour 3 ans (2014/2017) avec les objectifs à atteindre, les axes prioritaires, les moyens d'évaluation. Hélène MADEC précise qu'il s'agit d'une synthèse de tous les comités de pilotage et réunions réalisés depuis un an qui reprend les grandes lignes, les objectifs, les moyens mise en place.

Maëtte GULDENER ajoute que c'est un document évolutif.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE le Projet Educatif De Territoire (PEDT) proposé pour 3 ans dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.**

 Séparation de la commission enfance jeunesse en deux sous-commissions.

L'article L.2121-22 (par renvoi de l'article L5211-1 CGCT) du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La commission enfance jeunesse constituée par délibération du 23 avril 2014 traite à la fois des dossiers petite enfance et enfance jeunesse.

Au vu du grand nombre de dossiers à traiter, il est proposé de créer 2 sous-commissions en divisant la commission actuelle.

Il y aurait ainsi une sous-commission enfance jeunesse et une sous-commission petite enfance.

La vice-présidence des 2 sous-commissions serait assurée par la vice-présidente, Mme Hélène Madec.

Pour rappel, les membres actuels de la commission enfance jeunesse sont :

Conseillers communautaires :

Mme Hélène MADEC  
Mme Jenny APPOLONIA  
M. Sylvain PULCINI  
M. Thierry CARROZ  
Mme Michèle SCHILTE  
Mme Josette RICHARD  
Mme Laurette COSTES  
M. Guillaume BRILAND

Conseillers municipaux :

M. Denis TATOUD (Champagny)  
Mme Sylvie CHAILLET (Pralognan)  
Mme Huguette DELLA GIORGIA (Feissons)  
Mme Marie-Frédérique ALAPHILIPPE (Perrière)

Il est possible pour un membre de siéger dans les deux sous-commissions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE la création et la composition des deux sous-commissions telles que mentionnées ci-dessous constituées de conseillers communautaires et municipaux.**

**RAPPELLE que les conseillers municipaux ne prennent pas part aux avis finaux des commissions mais sont là notamment pour améliorer la transmission des informations entre la communauté de communes et les communes.**

COMMISSION PETITE ENFANCE	
Conseillers communautaires	Mme Hélène MADEC
	Mme Jenny APPOLONIA
	Mme Michèle SCHILTE
	Mme Josette RICHARD
Conseillers municipaux	Mme Sylvie CHAILLET (Pralognan)
	Mme Marie-Frédérique ALAPHILIPPE (Perrière)
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE	
Conseillers communautaires	Mme Hélène MADEC
	Mme Jenny APPOLONIA
	M. Sylvain PULCINI
	M. Thierry CARROZ
	Mme Josette RICHARD
	Mme Laurette COSTES
	M. Guillaume BRILAND
Conseillers municipaux	M. Denis TATOUD (Champagny)
	Mme Sylvie CHAILLET (Pralognan)
	Mme Huguette DELLA GIORGIA (Feissons)
	Mme Marie-Frédérique ALAPHILIPPE (la Perrière)

#### Composition d'un comité de pilotage pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse.

La politique petite enfance, enfance et jeunesse est cadrée par deux dispositifs renouvelés tous les 4 ans, les contrats en cours couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

- ❖ Le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales (CEJ), (3-17 ans)  
Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre une CAF et un partenaire.  
Les objectifs principaux :
  - Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 18 ans,
  - Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.
- ❖ le contrat cantonal jeunesse avec le Conseil Général. (11-25 ans)  
Les contrats cantonaux pour la jeunesse accompagnent des projets jeunesse territoriaux validés par les élus des intercommunalités en s'appuyant sur une mobilisation des acteurs locaux concernés. Soucieux de mieux prendre en compte les jeunes savoyards dans la construction de sa politique publique, le

Département a mis en œuvre un diagnostic approfondi et validé à l'unanimité le 27 juin 1997 une politique jeunesse ambitieuse.

Il propose comme action n°1 la mise en œuvre des Contrats cantonaux jeunesse sur 3 objectifs prioritaires : les années collège, la prévention, la proximité. Cette politique contractuelle s'est construite en partenariat avec l'Etat et la Caisse d'allocations familiales.

- Une finalité : Accompagner à un échelon intercommunal les élus dans la définition et la mise en œuvre d'un projet jeunesse local en concertation avec les acteurs locaux.
- Cible : les 11/25 ans avec une attention particulière aux 11-15 ans.

Le contrat cantonal jeunesse répond prioritairement aux objectifs suivants :

- Encourager tous les acteurs locaux à porter un regard convergent et global sur les besoins des jeunes dans une démarche participative au sein d'un comité de pilotage,
- Mettre en cohérence les interventions des différents acteurs dans le champ jeunesse avec le soutien d'un professionnel coordonnateur,
- Permettre aux jeunes de mieux s'intégrer à la vie locale, participer à leur accompagnement éducatif et favoriser leur engagement.

La démarche participative est imposée par les institutions pour obtenir le renouvellement de ces dispositifs.

Un comité de pilotage doit être constitué afin d'évaluer les actions antérieures et en cours et travailler sur le schéma de développement des quatre années à venir.

Sur le territoire intercommunal, il existe plusieurs CEJ qui couvrent les actions petite enfance et enfance/jeunesse.

Une réunion a été réalisée avec la CAF à l'automne 2013 dans le but d'envisager les possibilités de mutualisation des contrats avec la création de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise afin de proposer une politique petite enfance, enfance jeunesse intercommunale.

Dans ce contexte la CAF a demandé à Val Vanoise Tarentaise de renouveler ses contrats un an avant la fin (soit début 2015) pour démarrer rapidement sur un socle commun : harmonisation de la politique tarifaire, des projets pédagogiques...

Dans ce cadre, il est proposé de créer un Comité de pilotage regroupant :

- Les familles,
- 1 élu par commune,
- Les associations locales,
- Les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales et Conseil Général),
- Les directeurs d'écoles et enseignants de primaires,
- Le principal du collège,
- Les partenaires sociaux (assistantes sociales, infirmières scolaires)
- Les jeunes,
- Les techniciens enfance/jeunesse de Val Vanoise Tarentaise

Le comité de pilotage pourrait également inviter des experts ou personnes qualifiées en fonction des thèmes abordés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DEDIDE de créer un comité de pilotage pour le renouvellement des contrats enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales et le Département de la Savoie.**

**APPROUVE la composition telle que détaillée ci-dessus.**

## **7. ENVIRONNEMENT TRAVAUX**

### Composition d'un groupe de travail technique pour l'organisation de l'entretien des sentiers et cours d'eau.

Guillaume BRILAND, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des transports propose la création d'un groupe de travail « technique » qui interviendrait sur la phase opérationnelle des travaux d'entretien des sentiers et des cours d'eau sur le territoire de Val Vanoise Tarentaise.

Ce groupe existe depuis plusieurs années, mais son fonctionnement n'a jamais fait l'objet d'une délibération officielle

Conformément au règlement intérieur du conseil, les groupes de travail constitués hors commissions font l'objet d'une délibération afin d'acter leur composition par le conseil communautaire.

Les attributions de ce groupe technique seraient :

- Assister Val Vanoise Tarentaise dans la définition de l'intérêt communautaire,
- Assister Val Vanoise Tarentaise dans la mise en œuvre de la politique communautaire d'entretien des sentiers et des cours d'eau, en lien avec les commissions « aménagement et transport » et « environnement et travaux »,
- Assister Val Vanoise Tarentaise pour la rédaction des cahiers des charges des travaux d'entretien des sentiers et des cours d'eau,
- Assister Val Vanoise Tarentaise pour l'élaboration des programmes et des plannings d'intervention,
- Assister Val Vanoise Tarentaise pour le suivi de terrain des interventions,
- Assister Val Vanoise Tarentaise pour la réception des travaux réalisés,
- Proposer au Conseil Communautaire ou aux commissions de la communauté de communes des évolutions techniques concernant les programmes d'entretien des sentiers et des cours d'eau.

La composition de ce groupe technique serait la suivante :

- Les vice-présidents des commissions « aménagement et transport » et « environnement et travaux ».
- Un référent technique pour chacune des 10 communes (agent de la commune ou élu municipal).
- Agent(s) des services techniques de la communauté de communes.
- Technicien(s) APTV en charge de l'appui technique aux collectivités.
- (Ponctuellement : représentant des organismes financeurs : Conseil général, agence de l'eau, Conseil régional...)
- (Ponctuellement : entreprise prestataire des travaux).
- (Ponctuellement : personnalité qualifiée sur un sujet technique).

Le groupe technique se réunit deux fois par an, en début et en fin de la campagne de travaux.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DEDIDE de créer un comité de pilotage pour le renouvellement des contrats enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales et le Département de la Savoie.**

**APPROUVE la composition telle que détaillée ci-dessus.**

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### **Rémunération des agents en cas de transfert :**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président propose de passer aux questions diverses et donne la parole à Guillaume BRILAND.

Guillaume BRILAND souhaite revenir sur la réunion publique du 29 septembre. Il fait part de sa satisfaction, cette réunion s'est bien passée et les participants semblaient contents des réponses apportées. Il revient sur les conditions de rémunération en cas de transfert des agents de Saint Bon et demande s'il sera effectué au regard de l'équilibre salarial de Val Vanoise Tarentaise.

Le Président rappelle les écarts de rémunération entre les saisonniers, Philippe MUGNIER s'était engagé sur les recrutements et les conditions salariales pour cette saison d'hiver. Dès début 2015, les services vont étudier avec la commune de Saint Bon comment parvenir à une harmonisation des conditions. La mission ENO comporte une étude sur le régime indemnitaire qui amènera des éléments à ce sujet.

Le Président en profite pour indiquer qu'il a fait la demande aux sociétés des remontées mécaniques pour que des forfaits de ski soient offerts aux agents de Val Vanoise Tarentaise.

### **Tenue du bureau de vote – élections professionnelles:**

Le Président informe l'assemblée que le bureau de vote de Val Vanoise Tarentaise pour les élections professionnelles sera ouvert le jeudi 4 décembre dans les bureaux à Bozel. Un élu doit être présent pour tenir le bureau.

### **ANEM :**

Le 30ème congrès de l'association nationale des élus de la montagne se tiendra les 16 et 17 octobre à Chambéry. Certains conseillers communautaires y seront présents (Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe MUGNIER). Ce sera l'occasion de rencontrer les ministres et le premier ministre.

### **Développement de la communauté de communes et fonctionnement :**

En parallèle, le Président propose de rencontrer le Préfet de la Savoie afin de défendre le périmètre de notre communauté de communes par rapport aux évolutions législatives prévues dans un avenir proche sur la taille minimum des intercommunalités. L'association des Maires de France s'est également saisie du dossier.

Jean-Marc BELLEVILLE souhaite revenir sur le fonctionnement du conseil. Il souhaiterait que le Conseil puisse plus débattre de dossiers de fond et des projets de Val Vanoise Tarentaise.

Thierry MONIN explique que le projet de territoire a pour l'instant seulement été vu en bureau mais qu'une réunion élargie à l'ensemble des conseillers communautaires peut-être organisée.

Il propose qu'à la fin de chaque conseil, après l'ordre du jour, un temps puisse être consacré à l'évocation des projets.

Il propose également que le comité de pilotage prévu le 29 octobre dans le cadre de la mission du cabinet ENO soit ouvert à l'ensemble des conseillers communautaires.

A ce sujet Philippe MUGNIER fait remarquer qu'il aurait préféré que le comité de pilotage se réunisse avant les ateliers avec les agents afin que les élus puissent donner les lignes directrices.

Le Président répond qu'il a fallu faire avec les contraintes calendaires de la mission et que cela ne remet pas en cause la méthodologie, les élus étant associés tout au long de la démarche.

Ce comité sera l'occasion de débattre des compétences actuellement transférées à Val Vanoise Tarentaise et des nouvelles compétences que la loi pourrait donner aux intercommunalités (promotion du tourisme par exemple) afin de mieux anticiper les futurs transferts.

Sans autre remarque, la séance est levée à 19h50.

**Prochain Conseil : lundi 3 novembre 2014 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.**